



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/61

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211209-DE-2021-61-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Séance publique du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 16
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 02/12/2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Josiane BOSCHE.

Absents : Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON.

Pouvoirs : Silvère REMIGEREAU à Mickael HERVOUET ; Guillaume POIRON à Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Régis HAMY

ADOPTION DE LA CONVENTION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment la compétence "Eaux Pluviales Urbaines", telle que définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et au risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Aussi, Clisson Sèvre et Maine Agglomération et ses Communes membres coopèrent depuis 2020 pour répondre aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

La présente convention de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune continuera à assurer, à titre transitoire, la gestion de la compétence " Eaux Pluviales Urbaines " au nom et pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans l'attente de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L. 5216-7-1 et L.2226-1.

VU le projet de convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre Clisson Sèvre Maine agglomération et ses communes membres ci-annexé.

CONSIDERANT que la présente convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines demeurant détenues par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

CONSIDERANT la Convention de groupement de commandes – Réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales conclue entre la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses Communes membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211209-DE-2021-61-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

APPROUVE la présente convention de gestion des eaux pluviales urbaines à conclure avec Clisson Sèvre Maine Agglomération, pour une durée de 2 ans tacitement renouvelable.

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Denis THIBAUD**

